

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 688 –  
ACQUISITION MODULE MARCHÉS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un devis auprès de la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne cedex, pour l'acquisition d'un module de gestion avancée des marchés publics de Civil Net Finances.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 096,00€ HT (soit 7 315,20€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2051, 6188 et 6156).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint